

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1903^e SÉANCE : 30 MARS 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1903)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola : Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1903ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 30 mars 1976, à 10 h 30.

Président : M. Thomas S. BOYA (Bénin).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1903)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola :
Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007).

La séance est ouverte à 11 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola :

Lettre, en date du 10 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12007)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises antérieurement [1900e à 1902e séances], j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et les représentants de Cuba, de l'Egypte, de la Guinée, de l'Inde, du Kenya, de Madagascar, du Nigéria, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République-Unie du Cameroun, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Luvualu (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Alarcón (Cuba),

M. Abdel Meguid (Egypte), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Jaipal (Inde), M. Maina (Kenya), M. Rabetafika (Madagascar), M. Harriman (Nigéria), M. Jaroszek (Pologne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Oyono (République-Unie du Cameroun), M. Blyden (Sierra Leone), M. Hussen (Somalie), M. Petrić (Yougoslavie) et M. Kamana (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise à la 1902e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les membres de sa délégation à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil quand viendra le tour de parole du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Sur l'invitation du Président, M. Kamana (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les membres de sa délégation occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : En outre, j'informe le Conseil que je viens de recevoir des représentants du Mali, de l'Ouganda et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités, aux termes de l'Article 31 de la Charte, à participer sans droit de vote au débat du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je me propose, conformément à la pratique du Conseil et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, d'inviter ces représentants à participer sans droit de vote au débat.

Sur l'invitation du Président, M. Kanté (Mali), M. Mwangaguhunga (Ouganda) et M. Allaf (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est M. Kamana, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Je l'invite, ainsi que les membres de sa délégation, à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

5. M. KAMANA (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [interprétation de l'anglais] : La délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie exprime sa reconnaissance au Conseil de sécurité pour la possibilité qu'il lui donne de prendre

la parole ici. Conscients de la responsabilité spéciale qui nous incombe vis-à-vis de la Namibie et comprenant l'importance cruciale que revêt pour la Namibie la question dont le Conseil est saisi, nous ne pouvions rester silencieux.

6. Le Conseil de sécurité examine à fort juste titre aujourd'hui l'acte d'agression perpétré contre l'Angola par le régime raciste d'Afrique du Sud. Inutile de préciser que son agression a été lancée à partir de la Namibie, Territoire placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. L'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie a déjà été reconnue par la Cour internationale de Justice et réaffirmée maintes fois par le Conseil lui-même et l'Assemblée générale. En perpétrant donc cet acte d'agression contre l'Angola à partir de la Namibie, l'Afrique du Sud s'est ancrée dans son défi du consensus de la communauté internationale contre son occupation illégale du Territoire ainsi que contre les politiques et pratiques répugnantes qu'elle y applique. En fait, l'Afrique du Sud s'est rendue coupable d'une double offense vis-à-vis du droit international.

7. Depuis quelque temps déjà, le Conseil pour la Namibie est préoccupé par la militarisation de la Namibie par l'Afrique du Sud ainsi que par les actes de brutalité, d'oppression et de répression toujours plus prononcées commis contre le peuple namibien. En fait, les Namibiens qui se trouvent à la frontière bordant l'Angola ont connu des souffrances, des privations et des humiliations immenses. Ils ont été expulsés de leurs foyers afin de faciliter l'agression contre l'Angola et la poursuite sauvage des héroïques combattants de la liberté namibiens dirigés par la South West Africa People's Organization (SWAPO). La crainte de la SWAPO, du fait que celle-ci est de plus en plus soutenue par le peuple namibien et devient de plus en plus efficace du point de vue militaire, est en fait la raison principale de l'agression sud-africaine contre l'Angola. C'est une tentative désespérée et honteuse pour étouffer les efforts de la SWAPO et réprimer le nationalisme namibien par une brutalité impitoyable.

8. On nous dit maintenant que l'Afrique du Sud s'est retirée de l'Angola; mais elle s'est repliée en Namibie. C'est tout à fait inacceptable étant donné que la Namibie ne fait pas partie de l'Afrique du Sud. Il faut affronter carrément le sérieux dilemme que soulèvent les aventuriers militaires racistes d'Afrique du Sud. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité en particulier ne peuvent tolérer ce repli en Namibie. Le renforcement insensé du potentiel militaire en Namibie ne doit pas pouvoir se poursuivre.

9. L'Assemblée générale a toujours pris la même position sur la Namibie, et elle a en outre invité tous les Etats Membres à aider à obtenir le retrait des forces et de l'administration sud-africaines de la Nami-

bie. Maintes fois le Conseil de sécurité a réitéré ses décisions contenues dans la résolution 264 (1969) condamnant l'Afrique du Sud pour son refus d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et considérant la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie comme illégale, contraire aux principes de la Charte et préjudiciable aux intérêts de la population du Territoire et de la communauté internationale.

10. La situation dont est saisi le Conseil de sécurité revêt un caractère que revêtent rarement les conflits politiques : elle n'autorise aucune équivoque. L'Afrique du Sud est, sans nul doute, l'Etat agresseur qui a profité de sa présence illégale en Namibie pour lancer une invasion armée contre un pays voisin. Le retrait de ses troupes de l'Angola ne suffit pas pour réduire la menace que fait peser l'Afrique du Sud sur la paix et la sécurité internationales en Afrique australe. Le Conseil doit condamner le repli de l'Afrique du Sud en Namibie en tant que tentative visant à induire l'opinion mondiale en erreur. La militarisation de la Namibie donne une dimension nouvelle au mépris croissant qu'affiche l'Afrique du Sud pour le sens du respect humain.

11. L'existence de l'empire colonial portugais a servi dans une grande mesure les buts du régime colonial raciste d'Afrique du Sud. Cet empire a non seulement servi de bouclier pour protéger l'exploitation impitoyable et le colonialisme que menait l'Afrique du Sud mais il lui a permis de poursuivre sa politique de pillage de connivence avec les autorités coloniales portugaises. L'exploitation des ressources angolaises grâce à ces contrats coloniaux doit être considérée comme nulle et non avenue pour le Gouvernement indépendant de l'Angola.

12. C'est dans ces conditions que la question de la centrale hydro-électrique du Cunene doit être examinée par le Conseil. La présence sud-africaine en Namibie est illégale. L'Afrique du Sud n'est donc nullement habilitée à négocier de nouveaux contrats pour l'utilisation du barrage du Cunene. Les pouvoirs juridiques en ce qui concerne le Territoire de Namibie appartiennent au Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

13. Si les aveugles et impitoyables racistes et exploiters sud-africains avaient un grain de sagesse, ils entendraient les avertissements de l'humanité scandalisée et renonceraient à leurs aventures militaires, de même qu'ils reconnaîtraient le droit à l'autodétermination du peuple namibien. Si ces exploiters racistes, aveugles et impitoyables avaient un grain de sagesse, ils renonceraient à leur cupidité effrénée et commenceraient à démanteler le système brutal d'exploitation qu'est l'*apartheid*. En fait, s'ils avaient le moindre grain de sagesse, ces exploiters racistes et aveugles devineraient que la poursuite de leur politique actuelle ne peut qu'apporter des souffrances indicibles à ceux qu'ils prétendent protéger en imposant des conditions inhumaines à la population africaine de l'Afrique du Sud et de la Namibie.

14. L'heure de l'histoire a sonné. La libération totale de l'Afrique est imminente. Aucun opportunisme stratégique, tactique ou personnel ne saurait retenir l'étoile montante de la dignité nationale des Africains. Rien n'arrêtera les peuples africains dans la réalisation de leur identité nationale.

15. La nature cruciale de ces questions ne doit pas échapper au Conseil de sécurité. Manifestement, seules des décisions résolues de cet organe feront comprendre à l'Afrique du Sud que sa position est désespérée.

16. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Sierra Leone. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

17. M. BLYDEN (Sierra Leone) [interprétation de l'anglais] : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la Présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars, qui doit bientôt se terminer, et vous dire combien ma délégation est fière et heureuse de la manière remarquable dont vous avez jusqu'à présent dirigé les délibérations du Conseil — sans complications inutiles, sans prétention, sans fanfare. Ma délégation vous présente ses meilleurs vœux pour les jours prochains puisque vous allez continuer de manier le marteau avec l'éclat et la distinction qui ont déjà caractérisé vos fonctions alors que vous présidiez le Conseil lors de la discussion de deux questions parmi les plus épineuses dont il est saisi depuis le début de son existence.

18. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour adresser au représentant de la République populaire d'Angola une chaleureuse et enthousiaste bienvenue alors qu'il occupe son siège parmi nous, annonçant ainsi le moment où nous pourrions officiellement souhaiter la bienvenue au Gouvernement et au peuple de l'Angola en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Par sa présence ici, nous sommes en mesure de voir, une fois de plus, une preuve évidente des efforts déterminés de tous les Membres de l'Organisation pour réaliser les espoirs et les aspirations des fondateurs de l'Organisation afin de faire de celle-ci ce qu'elle devait être à l'origine, une organisation pleinement représentative de tous les peuples du monde.

19. Mais en disant cela, je ne peux m'empêcher de réfléchir à ce qui me semble être un jugement peu judicieux et un optimisme sans fondement de la part des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, qui ont incluí dans leurs rangs, en tant que Membre régulier de l'Organisation, l'Union sud-africaine, Etat prétendument "chrétien" et "civilisé" et, par conséquent, jugé capable de respecter les normes élevées et les nobles idéaux qui sont ceux de tous les Membres fondateurs de l'Organisation. L'ironie de la qualité de Membre de l'Afrique du Sud réside dans le fait que, bien que le reste de la communauté internationale

d'aujourd'hui reconnaisse qu'il s'agit d'un gouvernement ouvertement raciste, non seulement ce pays a été l'un des 51 signataires de la Charte à San Francisco en 1945 mais, ce qui est pire encore, il avait été invité antérieurement à devenir l'un des 26 signataires initiaux de la Déclaration des Nations Unies, proclamée le 1er janvier 1942, trois ans et demi avant que l'Organisation soit créée, déclaration par laquelle les Etats qui se trouvaient encore aux prises avec une guerre globale s'étaient sentis obligés, en se tournant vers l'avenir, d'exprimer leur résolution de "préserver les générations futures du fléau de la guerre".

20. Cependant, pour se montrer généreux à l'égard de ces fondateurs, on ne peut pas entièrement exclure la possibilité que les 25 autres membres respectables et responsables de la communauté internationale qui ont signé la Déclaration des Nations Unies aient peut-être été poussés à inclure plutôt qu'à exclure l'Afrique du Sud dans l'espoir sincère, mais naïf, que par une telle association et sa pleine participation aux travaux de l'Organisation elle serait inspirée par les idéaux et les aspirations élevés proclamés aussi bien dans la Déclaration que dans la Charte et finirait par renoncer à sa politique bizarre et inhumaine d'*apartheid* en tant qu'instrument de gouvernement au XXe siècle. Comme ils se sont trompés ! Le temps a montré maintes et maintes fois combien ces fondateurs — avec toutes leurs bonnes intentions — se sont misérablement trompés en ce qui concerne l'Afrique du Sud.

21. L'encre avait à peine séché sur le parchemin de San Francisco que l'Afrique du Sud commençait à montrer son caractère récalcitrant en tant que Membre de l'Organisation. En effet, bien que l'Afrique du Sud fût non seulement Membre de l'Organisation mais aussi l'un des sept premiers vice-présidents de la première session de l'Assemblée générale, elle est restée la seule des puissances mandataires d'alors, en vertu du Pacte de la Société des Nations, à contester de façon flagrante l'autorité de l'Organisation qu'elle avait aidé à créer, en refusant tout net de transférer son pouvoir mandataire au Conseil de tutelle, comme l'avait demandé l'Assemblée générale et comme l'a d'ailleurs rappelé à si juste titre le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie il y a un instant. En fait, ma délégation estime que nous nous réunissons ici 30 ans trop tard pour condamner l'Afrique du Sud en tant qu'agresseur. Par l'imposition forcée de son régime politique en Namibie — anciennement Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain —, l'Afrique du Sud a commis et continue de commettre un acte d'agression que nous n'avons pas pris la peine de noter parce que nous étions davantage préoccupés par sa pratique de l'*apartheid*. Pendant 30 ans, l'Afrique du Sud a été un agresseur en Namibie, et elle l'est maintenant dans un autre territoire africain : la République populaire d'Angola.

22. A sa vingt-sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba en février 1976, le Conseil des ministres

de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a prié le Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies de demander une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Afin que les membres du Conseil puissent être bien conseillés et informés quant aux espoirs de l'OUA au sujet de cette question et pour effacer tout doute quant à la position de l'OUA et des peuples africains dans leur ensemble à l'égard de ce point de l'histoire de leur pays concernant le Gouvernement d'apartheid de l'Afrique du Sud, j'estime nécessaire et utile de citer les extraits appropriés de la résolution de l'OUA, dont le paragraphe 5 n'est qu'un point :

"Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à Addis-Abeba (Ethiopie) en sa vingt-sixième session ordinaire, du 23 au 29 février 1976,

"Considérant que la République populaire d'Angola, Etat membre de l'Organisation de l'unité africaine, est actuellement victime d'une agression intolérable de la part des troupes du Gouvernement raciste et fasciste d'Afrique du Sud qui occupent une partie de son territoire national,

"Convaincu que l'agression contre l'Angola est dirigée contre tous les Etats membres de l'OUA,

"Rappelant les nombreuses résolutions de l'OUA, de l'Organisation des Nations Unies et des pays non-alignés condamnant l'Afrique du Sud pour sa politique d'apartheid et son occupation illégale de la Namibie,

"Conscient du rôle essentiel que la République populaire d'Angola devrait jouer dans l'intensification de la lutte de libération en Afrique australe,

"1. Condamne fermement l'Afrique du Sud pour son agression inqualifiable contre la République populaire d'Angola...;

"2. Demande le retrait immédiat et inconditionnel des forces d'agression sud-africaines;

"3. Prie tous les Etats membres de la région de coopérer pleinement avec le Gouvernement de la République populaire d'Angola afin de défendre son indépendance..."

Puis il y a le paragraphe 5, qui fait l'objet de notre réunion.

23. Je me suis donné la peine de citer certains passages qui concernent la question qui nous réunit ici

car j'aimerais que le Conseil et le monde dans son ensemble comprennent l'esprit sous-jacent qui nous a poussés à demander cette réunion du Conseil pour examiner la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola. Comme vous le verrez d'après certains des passages que j'ai lus, cela n'est pas sans rapport avec l'inspiration qui a guidé le continent et ses peuples pendant les 50 dernières années, ou même plus longtemps, pour obtenir la libération totale non seulement de territoires individuels mais de tous les territoires de l'Afrique; comme il est dit dans un passage, l'agression en Angola est une agression contre tous les Etats membres de l'OUA et contre tous les peuples africains.

24. Dans la Charte des Nations Unies, comme on le sait, il est dit que les Etats "s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, ...". En développant ce principe, l'Assemblée générale a proclamé à maintes et maintes reprises et à divers moments qu'une guerre d'agression est un crime contre la paix — la paix, cet objectif ultime de l'Organisation des Nations Unies.

25. Au titre de la Définition de l'agression, contenue dans la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, document qui a été adopté à la suite du rapport du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression, aux yeux du monde l'Afrique du Sud est accusée d'agression contre l'Etat souverain d'Angola. Il y a peu de doutes à ce sujet. L'article premier définit l'agression comme étant

"l'emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies, ainsi qu'il ressort de la présente Définition",

alors que l'article 3 énumère de façon plus spécifique les "actes" qui,

"qu'il y ait eu ou non déclaration de guerre", réunissent "les conditions d'un acte d'agression."

26. De l'avis de ma délégation, c'est vraiment la première occasion où le Conseil de sécurité se réunit pour appliquer le rapport du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression depuis son adoption par l'Assemblée générale — tâche qui a nécessité 29 des 30 années d'existence de l'Organisation. Donc, pour la communauté mondiale qui ne connaît pas encore très bien les dispositions de ce document, permettez-moi de citer rapidement certaines de ses dispositions pertinentes afin de permettre au Conseil d'accomplir la tâche pour laquelle il est réuni en ce moment, à savoir l'examen de "l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola".

27. J'ai déjà cité l'article premier de la Définition de l'agression. L'article 3 énumère comme suit les actes qui réunissent les conditions d'un acte d'agression :

"a) L'invasion ou l'attaque du territoire d'un Etat par les forces armées d'un autre Etat, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou d'une telle attaque, ou toute annexion par l'emploi de la force du territoire ou d'une partie du territoire d'un autre Etat;

"b) Le bombardement, par les forces armées d'un Etat, du territoire d'un autre Etat, ou l'emploi de toutes armes par un Etat contre le territoire d'un autre Etat;

"c) Le blocus des ports ou des côtes d'un Etat par les forces armées d'un autre Etat;

...

"g) L'envoi par un Etat ou en son nom de bandes ou de groupes armés, de forces irrégulières ou de mercenaires qui se livrent à des actes de force armée contre un autre Etat d'une gravité telle qu'ils équivalent aux actes énumérés ci-dessus, ou le fait de s'engager d'une manière substantielle dans une telle action."

L'article 4 est rédigé comme suit :

"L'énumération des actes ci-dessus n'est pas limitative et le Conseil de sécurité peut qualifier d'autres actes d'actes d'agression conformément aux dispositions de la Charte."

28. La participation de ma délégation au présent débat ne se fonde pas sur des considérations de sentimentalité politique ou idéologique, de proximité géographique ou d'affinité linguistique ou culturelle, ni même sur la similitude ou l'identité de persuasion politique ou idéologique. En tant que délégation de la Sierra Leone, notre intérêt à l'égard de la question de l'Angola, avant et après l'accession de ce pays à l'indépendance, trouve ses racines dans les liens d'affinité et de sang qui ont été imposés à nos deux pays et à nos deux peuples par les circonstances de l'histoire.

29. On sait fort peu, et lorsqu'on le sait on ne s'en souvient guère, que mon pays, la Sierra Leone — qui s'appelaient initialement Serra Leoa, terme portugais qui veut dire Montagne des lions —, bien qu'il n'ait jamais été colonie ou dépendance portugaise au sens classique de ces termes, peut toutefois être considéré comme la "mère" des enclaves sous influence portugaise sur le continent africain depuis environ 500 ans — depuis 1462 pour être plus précis —, époque de l'histoire qui précède l'affreuse période de l'aventurisme du Portugal en tant que Puissance coloniale, à laquelle nous avons eu la chance d'échapper.

30. Comme s'il avait été marqué par la main de la providence ou du destin pour participer au dessein

grandiose de l'édification d'une nation longtemps avant que l'éventualité d'une telle politique soit imposée aux puissances coloniales européennes au cours des deux dernières décennies, mon pays s'était déjà engagé depuis 75 ans dans la voie positive qui consistait à fournir une assistance technique à une puissance coloniale européenne, le Gouvernement portugais de l'époque, qui recherchait de la main-d'œuvre spécialisée pour l'aider à administrer une colonie, tâche pour laquelle il n'était pas suffisamment équipé. La Sierra Leone a fourni tous les talents et la main d'œuvre formée pour les services administratifs, techniques et de télécommunications de toutes les colonies portugaises sans exception — l'Angola, le Mozambique, Sao Tomé-et-Principe et la Guinée-Bissau. Par conséquent, notre désir de participer à ce débat repose sur des considérations beaucoup plus profondes que le sentiment de fraternité entre Africains.

31. Heureusement pour nous et pour nos frères et sœurs de l'Angola, du Mozambique, de Sao Tomé-et-Principe et de Guinée-Bissau, l'occasion qui a été donnée à mes compatriotes d'une autre génération de vivre, de travailler et même de fertiliser notre sang avec celui de nos compatriotes dans ces pays, en particulier en Angola, a conduit à ce moment important où ma délégation, avec d'autres délégations non seulement d'Etats frères africains mais d'autres Etats libéraux et bien disposés d'autre parties du monde, peut proclamer avec fierté sa solidarité avec l'Etat frère d'Angola alors que celui-ci présente son cas et sa cause devant le Conseil de sécurité pour rechercher la justice dans la conduite des relations entre Etats.

32. Ma délégation n'est ni surprise ni amusée par l'appel à la modération, à la tolérance et à l'esprit de réconciliation qui est venue de certains milieux de la communauté avancée et industrialisée au cours des dernières semaines. De façon regrettable, il s'agit de certains des Etats qui ont ignoré pendant longtemps les appels qui leur ont été adressés par les peuples coloniaux au cours des 25 dernières années afin d'aider les forces modérées en Afrique au début de la période de nos luttes nationalistes et de nos campagnes pour l'indépendance.

33. Aujourd'hui, tandis que nos compatriotes d'Angola se voient obligés, contre leur gré, de demander aide et assistance à d'autres Etats mieux intentionnés de la communauté des Nations, un tollé s'élève de certains bastions de l'inaction et de la réaction : les peuples africains et leurs chefs devraient entendre la voix de la "raison", de la "modération" et de la "conciliation" plutôt que de se laisser aller à l'affrontement et à la violence. En vérité, il n'y a pas de quoi rire; cet appel à la modération, à la retenue, à la négociation et à la conciliation pour sortir de l'impasse angolaise est plus retentissant que jamais, et il s'agit d'une question qui met en cause non pas un ou deux mais trois pays africains très peuplés qui, par hasard, ont une frontière commune ou toute proche

avec certaines enclaves où s'abritent les intérêts acquis et protégés des amis de l'Afrique du Sud. Cela ne nous a pas échappé.

34. Ma délégation, depuis 15 ans que mon pays est Membre de l'Organisation, n'a jamais cessé d'élever la voix contre les forces d'oppression et de répression, sans s'occuper d'où émanaient ces agissements et ces politiques aussi répréhensibles qu'inhumains. C'est pourquoi, comme le montreront les annales de l'Organisation, non seulement à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité mais dans toutes les institutions spécialisées, ma délégation a toujours été du côté de la liberté, de la justice sans discrimination et sans oppression pour tous les peuples. Pourtant, à notre très grand regret, bien que tout le monde sache que mon pays a toujours défendu la cause de la négociation pacifique et de la persuasion comme étant les seuls moyens de résoudre des conflits difficiles et tenaces, il nous a fallu en venir à la conclusion regrettable mais inéluctable d'un poète africain qui, il y a plus d'un siècle, a dit que ceux qui voulaient être libres devaient frapper eux-mêmes.

35. Ma délégation est d'accord avec les délégations qui ont pris la parole avant moi ou qui parleront après pour demander que l'on dénonce clairement et sans équivoque l'agresseur sud-africain, qui, dans sa témérité mal avisée, a essayé d'attenter à la souveraineté territoriale de la République populaire d'Angola et de priver les habitants de ce pays de leurs biens et de leurs vies.

36. Ma délégation maintient que l'agression sous toutes ses formes est un crime contre l'humanité et contre la conscience de l'humanité. Aussi, pendant cette session, ne nous contentons pas de condamnations, mais agissons avec fermeté pour mettre fin une fois pour toutes à ces agissements honteux, pour faire mentir l'un des plus grands hommes d'Etat de ce siècle, cet éminent Américain que fut Adlai Stevenson, qui a lui-même siégé en cette salle. Adlai Stevenson écrivait à propos de ce qu'il a appelé "notre ressort brisé" en Occident dans son livre *Putting First Things First*, publié il y a environ 15 ans — et j'espère bien que nous pourrions le contredire en prenant la décision qui s'impose :

"J'en reviens au fait douloureux que les communistes se soucient de l'humanité beaucoup plus que les Occidentaux. Leur horizon, c'est la race humaine tout entière. Leur "fraternité" est matérialiste, collectiviste, athéiste, et cela nous déplaît. Mais elle englobe tout le monde et elle sert de fondement à des politiques qui envoient des missionnaires de leur ordre nouveau aux confins de la terre. Je dis aussi fort que je peux que nous ne ressentons pas la même responsabilité envers les autres hommes!."

37. Je déclare devant tous que je ne suis pas d'accord avec M. Stevenson, car j'ai été élevé dans la tradition

chrétienne que nous ont léguée la plupart des Etats Membres de l'Organisation, cette tradition qui veut que nous soyons le gardien de notre frère. Le Conseil de sécurité est à un tournant : à lui de démontrer si M. Stevenson avait raison ou tort.

38. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Nigéria, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

39. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien voulu m'inviter à participer à la discussion sur la question de l'agression sud-africaine en Angola.

40. Avant de passer au vif du sujet, je veux vous féliciter d'être à la tête du Conseil de sécurité. Vous venez d'un pays africain frère qui a d'excellentes relations avec le Nigéria.

41. Je tiens aussi à souhaiter la bienvenue parmi nous à l'ambassadeur Scranton des Etats-Unis. Je suis certain qu'il contribuera utilement aux travaux du Conseil et de l'Organisation dans son ensemble, à propos surtout des questions liées à la liberté et à la dignité de l'homme dans notre partie du monde; en effet, nous connaissons l'éthique libérale qui a dominé l'activité politique de l'ambassadeur Scranton dans son pays.

42. Bien que mon pays ne soit pas membre du Conseil de sécurité, permettez-moi aussi de dire à quel point, durant ce débat sur l'Angola, ma délégation regrette l'absence de l'ambassadeur Malik, qui, me dit-on, est toujours à l'hôpital.

43. Je félicite le Conseil d'avoir, en dépit de quelques réserves énoncées, entendu l'ambassadeur Luvalu, représentant du Gouvernement de la République populaire d'Angola. L'Angola a, sans aucun doute, le droit de se faire entendre au Conseil en vertu de l'Article 32 de la Charte. La présence au Conseil de son représentant est le signe que d'autres Africains opprimés dans le reste de l'Afrique australe pourront un jour être libres, bien que la dignité humaine y soit tombée à un niveau que même David Livingstone n'avait pas envisagé lorsqu'il a dit que les Africains devaient rester des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Oui, ils seront libres, même s'ils se battent le dos au mur.

44. L'intérêt que dénote la participation quantitative et qualitative à ce débat prouve que la communauté internationale dans son ensemble est consciente de la gravité du problème de l'Angola. Ce dernier n'est qu'un jalon, et il laisse présager des luttes plus grandes de l'homme noir d'Afrique pour se libérer des dernières chaînes de la domination blanche, qui est toujours caractérisée par la dégradation de l'homme à laquelle se livre la communauté blanche en Afrique australe. Le peuple angolais a aussi montré aux com-

battants de la liberté d'Afrique australe que ce qui a été construit dans le sang ne peut être détruit que dans le sang. C'est aux racistes sud-africains qu'il appartient de lire ce qui est écrit sur le mur en lettres de sang et d'empêcher que la situation ne se détériore à ce point.

45. La délégation nigériane comprend fort bien la raison de cette réunion du Conseil : il s'agit de condamner en termes non équivoques l'agression intolérable de l'Afrique du Sud raciste contre le territoire souverain de l'Angola.

46. Je voudrais souligner deux points. Premièrement, on a prétendu que l'Angola n'était pas indépendant le 28 octobre lorsque les forces sud-africaines se sont jointes aux fantoches locaux pour avancer d'un millier de miles environ au cœur de l'Angola en invoquant le droit de poursuite. On a voulu légitimer cette action en prétendant que le Gouvernement colonial portugais était d'accord. Heureusement, le Portugal a déclaré nettement et publiquement qu'à aucun moment il ne s'était mis d'accord avec l'Afrique du Sud pour protéger les installations hydro-électriques de Caluque, comme l'avait prétendu le Gouvernement sud-africain, déformant les faits comme à son habitude.

47. Le deuxième aspect que je voudrais souligner, c'est qu'après l'accession de l'Angola à l'indépendance le 11 novembre 1975 — je répète : après l'accession à l'indépendance — les forces sud-africaines du gouvernement raciste ont continué leur agression et n'ont commencé à se retirer que le week-end dernier, après cinq mois d'occupation, occupation caractérisée par la destruction, le meurtre, le pillage — et je vous ferai grâce des détails car le représentant de l'Angola vous les a certainement donnés auparavant. En outre, des milliers d'Angolais ont été contraints, sous la menace des armes, de gagner le territoire namibien. Sans doute s'agissait-il de prendre des otages pour provoquer un dialogue entre le régime raciste et un Gouvernement africain. En effectuant leur retrait, les forces armées sud-africaines ont fait sauter plus de 100 ponts, petits et grands. Malgré ces provocations, les forces gouvernementales angolaises ont évité tout affrontement militaire le long de leurs frontières — de toutes leurs frontières —, et il faut les en féliciter.

48. Nous ne pouvons nous défendre de regarder en arrière quelques instants sur cinq siècles d'esclavage, de colonialisme brutal et de gouvernements racistes et fascistes jusqu'à l'avènement de ce vent du changement qui déferle sur l'Afrique depuis une dizaine d'années. L'Afrique et tous les esprits épris de liberté savent que ce vent du changement est le signe précurseur de la destruction du colonialisme en même temps qu'un message d'espoir. Et il est dans l'intérêt de tous que ce vent ne se mue pas en un vent de désespoir et en un ouragan qui tirerait sa force de siècles d'amertume, d'obscurité et d'oppression.

49. Les Angolais n'ont pas pu choisir leur politique intérieure, et encore moins leur politique extérieure. Nous savons tous que le gouvernement colonial a bradé l'Angola à l'aube de son indépendance, et ce sous la menace d'usurpation par le régime minoritaire d'Afrique du Sud. Les Portugais, pendant cinq siècles, ont été confortablement installés dans leur tour d'ivoire — tout comme les racistes blancs continuent de l'être — dans l'insouciance des changements imminents. Ils ont refusé de faire avancer leurs territoires vers l'indépendance et ont refusé d'accepter l'inévitable. Mais lorsque l'inévitable s'est produit, ils se sont retirés sans cérémonies.

50. Alors que les Portugais se retiraient, le régime sud-africain s'est empressé de combler ce qu'il estimait être un vide, en exploitant la faiblesse de certains dirigeants angolais afin de réaliser ses objectifs. Ces dirigeants angolais ont ainsi perdu la confiance du peuple, car ils se sont joints aux ennemis déclarés de l'Afrique et ont combattu leurs propres frères à Luanda grâce à une collaboration militaire avec l'Afrique du Sud. C'est ainsi que l'Afrique a été trahie.

51. C'est la première fois que nous examinons directement la question de l'Angola à l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi je demande aux membres du Conseil de faire preuve d'indulgence à mon égard s'ils estiment que mon préambule a été quelque peu long. J'espère qu'ils me pardonneront aussi de saisir cette occasion pour déclarer que ceux qui ont parlé et écrit allégrement sur la division qui s'est manifestée dans les rangs de l'Organisation de l'unité africaine à propos de l'Angola, notamment lors de la réunion au sommet d'Addis-Abeba en janvier, doivent maintenant comprendre que l'OUA a toujours été et sera toujours fermement unie contre le racisme, le fascisme et l'inhumanité à l'égard des Noirs d'Afrique et contre les régimes minoritaires blancs d'Afrique australe qui usurpent leurs pouvoirs. A la rencontre au sommet de l'OUA, il était manifeste que personne n'appuyait ceux qui collaboraient avec l'Afrique du Sud. Ceux qui se sont abstenus de reconnaître le MPLA [*Mouvement populaire pour la libération de l'Angola*] à ce moment-là, alors qu'il s'agissait d'un aspect important de la réunion d'Addis-Abeba, ont pris cette position non pas parce qu'ils soutenaient le FNLA [*Front national pour la libération de l'Angola*] ou l'UNITA [*Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola*] mais parce qu'ils estimaient que les possibilités de réconcilier les trois partis n'avaient pas été pleinement exploitées. Cependant, ceux parmi nous qui ont soutenu le MPLA l'ont fait après avoir mûrement réfléchi et après avoir soupesé les possibilités, non dans l'intérêt de leurs propres pays mais dans l'intérêt des Angolais en particulier et de l'Afrique en général. L'avenir nous a donné raison. Qu'il me soit permis de saluer ceux qui, dans le monde occidental, l'ont rapidement compris et se sont joints à l'OUA pour aider l'Angola à se relever. Si je parle du monde occidental, ce n'est pas parce que j'oublie la contribution considérable du

tiers monde et du monde socialiste mais plutôt parce que nous avons toujours été assurés de leur appui.

52. Je crois que le Secrétaire général, dans les limites de son mandat, fait déjà de son mieux pour essayer d'éviter le pire à la suite des actes gratuits de destruction et de pillage auxquels s'est livrée l'armée sud-africaine. Je crois également que certains milieux américains commencent à repenser le problème angolais et envisagent de résoudre la tragédie angolaise sous tous ses aspects. Je me permettrai de suggérer que les objectifs à poursuivre en Angola sont ceux qui doivent favoriser le progrès, la paix, l'unité et l'accès de la communauté internationale à toutes les ressources et à tous les débouchés naturels de ce pays et que l'on ne doit pas se laisser détourner de l'essentiel par une quelconque intervention militaire de l'Union soviétique ou de Cuba.

53. J'espère que personne ici n'essaiera d'aveugler le Conseil. L'agression dépasse la présence de troupes en Angola, et je suis heureux que notre collègue de la Sierra Leone ait passé en revue tous les aspects juridiques de la question qui viennent étayer la demande politique que nous avons soumise au Conseil. Que nous nous placions du point de vue moral ou du point de vue politique, la question est claire sous l'angle juridique, et la communauté internationale doit prendre des décisions justes. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut obtenir une compensation de la part de l'Afrique du Sud et que nous devons prier ce pays de réparer les dommages qu'il a causés et de restituer les biens dont il s'est emparés. C'est d'ailleurs ce que réclament l'Angola et les auteurs d'un projet de résolution qui doit être soumis au Conseil dans ce sens. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions faire justice à l'Angola et au peuple angolais, qui souffrent depuis trop longtemps.

54. Il y a dans cette question d'autres aspects qui préoccupent ma délégation; ils résident dans les éléments qui continuent à imposer des limites aux options ouvertes à certains pays occidentaux et les empêchent ainsi de s'attaquer au problème dans l'intérêt de la paix mondiale. Il se trouve tout d'abord que la situation en Angola offre aux superpuissances un terrain où elles peuvent évaluer leur pouvoir et leur influence et mettre la détente à l'épreuve. Il se trouve ensuite que la position des Etats-Unis dans la crise s'appuie sur la thèse erronée selon laquelle l'influence des superpuissances l'emporterait sur les intérêts du peuple angolais. Les slogans idéologiques ont donc été conçus pour embrouiller la question — procommuniste, appuyé par les communistes, etc. Mais comme je l'ai déclaré auparavant, je suis certain que nous savons tous que les Angolais n'ont pas été en mesure de choisir leur politique intérieure ou extérieure et que tant qu'ils seront dans l'impossibilité de faire les puissances extérieures en profiteront pour limiter leur champ d'option.

55. Une autre erreur consiste à dire que le MPLA ne représente qu'une fraction du peuple angolais.

L'ironie de cet argument est trop évidente pour que je m'y arrête. La dignité des dirigeants angolais, leur humanisme avéré, leur bon sens et le caractère sain de leur jugement politique, comme d'autres aspects encore, ont été assez révélés par leurs déclarations tant au cours des réunions actuelles du Conseil que dans d'autres instances internationales. Personne, après une aussi amère expérience que la leur, n'aurait parlé avec plus de modération stoïque. Tout le monde sait que, jusqu'à présent, ceux qui ont appuyé des traîtres connus, qui, sous prétexte de tribalisme, avaient induit en erreur une partie de la population de l'Angola, n'ont pas été persécutés. Les Angolais ne sont pas acrimoneux, et les dirigeants angolais, qui en fait représentent l'élite intellectuelle et dirigeante de l'Angola, se sont montrés très magnanimes. A l'OUA, nous avons souvent été frappés par cette magnanimité. La communauté internationale les encourage à conserver cette qualité.

56. Une autre idée fautive est que Cuba a mené une politique d'intervention et d'expansion communiste en Afrique. Tout le monde sait que cela est faux. Cuba n'a fait que répondre avec célérité à la demande souveraine du Gouvernement légitime de l'Angola pour défendre son intégrité territoriale violée par l'Afrique du Sud. Si l'*apartheid* et le racisme avaient réussi dans leur poussée septentrionale vers l'Angola, nous aurions aujourd'hui à examiner un problème d'un genre tout à fait différent.

57. En Afrique, nous n'avons pas de différend avec les Cubains. Des liens de parenté unissent Cuba à l'Afrique en dehors des relations latino-africaines culturelles et de sang qui existent entre Cuba et l'Angola. C'est sur ce fondement que l'Angola s'est tourné vers Cuba. Nous avons également relevé la rapidité avec laquelle, pour des raisons analogues, le Brésil a reconnu l'Angola.

58. Mais il ne faudrait pas que les conflits panaméricains soient étendus aux politiques africaines par les puissances occidentales, et notamment par les Etats-Unis. Nous sommes en mesure de faire notre propre politique. Et je voudrais ajouter ici qu'il est dangereux de menacer Cuba et d'induire le monde en erreur en donnant l'impression que les forces cubaines s'approprieraient à envahir certains territoires en Afrique australe. D'ailleurs, si la présence des forces cubaines en Angola a pour effet de créer l'impression dans les rangs du gouvernement raciste de Rhodésie qu'un siège est imminent et d'affaiblir la perfide proclamation unilatérale d'indépendance, pourquoi vouloir les faire partir alors qu'elles aident à réaliser les objectifs du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies ?

59. Sur un mode moins sérieux, nous avons lu dans la presse qu'un Américain avait repéré des Cubains combattant sur les hauteurs du Golan. Je ne sais pas s'il a utilisé Telstar ou si l'on peut des avions U-2 distinguer entre des Portugais, des Angolais et des

Arabes; le Nigéria n'étant pas techniquement très avancé, je ne peux apporter une réponse à cette question. Toutefois, nous espérons que ces menaces dirigées contre Cuba pour l'aide qu'elle apporte à la libération africaine sont aussi dénuées de fondement que les Cubains fantômes combattant sur les hauteurs du Golan. La politique des Etats-Unis qui consiste à transporter en Afrique des querelles idéologiques panaméricaines est sans aucun doute un fait qui mérite d'être étudié de façon urgente.

60. Je voudrais examiner un autre point, à savoir l'affirmation que la présence de troupes cubaines et de conseillers soviétiques constitue une menace pour les régimes minoritaires blancs en Afrique australe. Cette crainte exprimée par certains pays occidentaux montre à quel point ils se préoccupent davantage des régimes minoritaires blancs que des valeurs démocratiques, des libertés fondamentales et des grands idéaux de la démocratie occidentale, qui sont la raison d'être de leur politique occidentale contre Cuba et qui ont été foulés aux pieds par les gouvernements racistes en Afrique australe. Malgré des protestations somme toute récentes, il est remarquable de noter qu'à aucun moment ces régimes d'Afrique australe n'ont été incités par des encouragements, par la contrainte ou par la menace à changer leur politique de la façon dont les Etats-Unis en particulier exercent aujourd'hui leur pression sur les Angolais, les Soviétiques et les Cubains.

61. Ma délégation espère que la définition de l'agression a un caractère universel, que les réparations seront effectuées conformément à la pratique des sociétés civilisées, que le Conseil de sécurité demandera instamment à l'Afrique du Sud de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola et que, conformément aux principes contenus dans des déclarations du Conseil et de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud n'utilisera pas le Territoire de Namibie pour se livrer à des agressions contre des Etats africains.

62. Enfin, ma délégation espère que la générosité avec laquelle des armes ont été dépêchées en Angola pour la guerre se retrouvera dans l'aide qui sera donnée à l'Angola pour son relèvement et sa reconstruction.

63. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la Yougoslavie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

64. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer mes souhaits de chaleureuse bienvenue au représentant de l'Angola, l'ambassadeur Pascal Luvualu, dont la présence à l'Organisation des Nations Unies symbolise le succès de la lutte de libération de son pays et annonce en même temps sa prochaine participation aux travaux de notre organisation en qualité de Membre à part entière.

65. Ma délégation estime que la question dont le Conseil est actuellement saisi à la requête du Groupe africain — à savoir l'acte d'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola indépendante — est très importante pour le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique et ailleurs. L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité se doivent d'apporter une assistance totale à la République populaire d'Angola indépendante, victime de l'agression des racistes d'Afrique du Sud. Ma délégation prend part aux travaux du Conseil afin d'exprimer en cette occasion le plein appui de la Yougoslavie non-alignée au Gouvernement et au peuple de la République populaire d'Angola et à toute mesure résolue prise par le Conseil contre l'agression commise en Angola par l'Afrique du Sud.

66. Mon pays, qui a donné un appui et une assistance pleins et entiers à la longue et héroïque lutte nationale de libération du peuple d'Angola, a reconnu le Gouvernement de la République populaire d'Angola, dirigé par Agostinho Neto, immédiatement après la proclamation de son indépendance en novembre de l'année dernière. Nous notons avec satisfaction que 94 pays ont déjà reconnu le Gouvernement angolais, ce qui représente une reconnaissance mondiale de la lutte et de la victoire du peuple angolais.

67. Comme nous le savons tous, la République populaire d'Angola a inscrit dans sa constitution, comme l'un de ses principes fondamentaux, son adhésion à la politique et à la position du non-alignement. C'est là une grande contribution qu'apporte l'Angola à la paix et à la sécurité mondiales, conjointement avec tous les pays nouvellement libérés, qui, en règle générale, choisissent le mouvement non-aligné.

68. Déjà à leur première réunion au sommet, à Belgrade en 1961, les pays non-alignés ont proclamé que l'élargissement de la zone non-alignée du monde constituait la seule solution de rechange possible — une solution indispensable — à la politique de division totale du monde en blocs et à l'intensification de la politique de la guerre froide. Ce sommet a aussi déclaré prophétiquement que l'apparition de pays nouvellement libérés aiderait à réduire la zone des blocs antagonistes et encouragerait ainsi toutes les tendances visant à renforcer la paix et à promouvoir la coopération pacifique entre nations indépendantes et égales. La dernière réunion au sommet des non-alignés, à Alger en 1973, soit 12 ans plus tard, a souligné que plus de la moitié des Etats membres de la communauté internationale, représentant la majorité de la population mondiale, avaient pris part à la Conférence, et elle a déclaré que le non-alignement continuait d'étendre sa portée et était accepté toujours plus largement du fait qu'il exprime, sur le plan international, les aspirations d'un nombre toujours plus grand d'Etats, des mouvements de libération nationale et de toutes les forces en faveur de l'émancipation et du progrès dans le monde entier.

69. Le succès du peuple angolais dans l'acquisition et la défense de son indépendance, conjointement avec les victoires précédentes de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Cap-Vert et de Sao Tomé-et-Principe, ainsi qu'avec les importants progrès réalisés dans la lutte des peuples du Zimbabwe et de la Namibie, constitue, en plus de tout le reste, une réponse très claire à tous ceux qui voient avec pessimisme les activités des Nations Unies et leur apporte une réfutation.

70. Bien entendu, les victoires que je viens de mentionner sont, avant et par-dessus tout, le résultat des terribles sacrifices en vies humaines et en sang versé consentis par les peuples de ces pays dans leur lutte de libération. Simultanément, tous les efforts que nous avons faits ici pour les soutenir, toutes les résolutions adoptées et toutes les mesures concrètes que nous avons prises ou que nous recherchons année après année ont constitué une aide réelle et, par leur accumulation et leur croissance, ont représenté au fil des ans une importante contribution. Tout ce que nous avons réalisé à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Comité des Vingt-Quatre², au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, par le travail du Secrétariat, les divers fonds et missions, tout cela, cette multitude de moyens d'aider les mouvements de libération, allant de la reconnaissance de leur combat conformément à la Charte jusqu'à toutes sortes d'aide directe, a fini par porter ses fruits.

71. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale font face depuis plus de trois décennies à la politique agressive du régime raciste sud-africain et à son système d'apartheid et de discrimination raciale. Depuis 10 ans, l'Organisation s'efforce de libérer la Namibie de l'occupation illégale que lui impose l'Afrique du Sud en dépit du fait que c'est l'Organisation qui a la responsabilité internationale d'administrer ce territoire. Depuis plus de 10 ans, l'Organisation s'efforce d'éliminer le régime minoritaire illégal d'Ian Smith en lui imposant des sanctions économiques et autres.

72. Malgré tous les efforts et les décisions de l'Organisation, l'Afrique du Sud a intensifié sa politique raciste contre les 18 millions d'Africains d'Afrique du Sud; elle a renforcé sa présence illégale, militaire et autre, en Namibie, a intensifié son régime de terreur contre le peuple de Namibie et utilisé le territoire namibien à des fins d'agression contre l'Angola; elle a accordé son plein appui à Ian Smith et a menacé à maintes reprises la sécurité des pays africains voisins. Pour toutes ces raisons, le régime sud-africain a été universellement condamné et s'est vu refuser, à la vingt-neuvième session, le droit de participer aux travaux de l'Assemblée générale. Pourtant, le régime d'apartheid a ignoré l'Organisation et la communauté internationale et a envoyé ses forces militaires régulières commettre en Angola une agression brutale.

73. Cette agression en Angola n'est qu'une tentative désespérée en vue d'enrayer le processus d'élimina-

tion des positions et intérêts racistes en Afrique australe. Il a ainsi été confirmé une fois de plus qu'elle représente une menace ouverte pour l'Afrique indépendante et pour la paix et la sécurité sur ce continent et au-delà. Par conséquent, la responsabilité du Conseil de sécurité, et notamment de chacun de ses membres permanents, est d'autant plus grande. La nécessité pour le Conseil et pour tous les pays de condamner l'agression préméditée de l'Afrique du Sud contre l'Angola est infiniment plus grande et revêt beaucoup plus d'importance pour le processus de liquidation finale du colonialisme et du racisme en Afrique australe. Ma délégation estime que, par son attitude à l'égard du racisme en Afrique australe et, de façon concrète, à l'égard de l'agression sud-africaine en Angola, chaque pays, en fait, détermine sa position en ce qui concerne l'Afrique et sa lutte en vue de l'élimination définitive du colonialisme.

74. Nous n'avons aucune confiance dans le régime raciste sud-africain, qu'il s'agisse de ses déclarations ou de ses intentions. Le danger d'une agression sud-africaine est loin d'avoir disparu, même s'il y a vraiment eu retrait de troupes, car l'armée sud-africaine se trouve encore en Namibie. Par conséquent, le Conseil de sécurité devrait demander à l'Afrique du Sud de s'engager à respecter l'indépendance de l'Angola et son intégrité territoriale. A cet égard, la seule garantie véritable est le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie et la fin de son occupation illégale de ce territoire. Le Conseil devrait condamner cette occupation en tant qu'agression contre le peuple de la Namibie en tant que tentative d'empêcher par la force l'Organisation des Nations Unies, qui est directement responsable de l'administration du Territoire, d'assumer cette administration sur le sol même de la Namibie. Conformément à ses obligations et à ses attributions, le Conseil devrait contraindre l'Afrique du Sud à rendre tous les biens pillés par ses troupes en Angola et à verser des indemnités à l'Angola pour tous les dommages causés par l'agression de forces armées contre son territoire.

75. Nous appuyons l'appel lancé par la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies et à toutes les institutions spécialisées en les priant d'accorder une ample assistance matérielle et autre à ce jeune pays africain indépendant afin de lui permettre de renforcer, aux premiers jours de son indépendance, sa vie économique et sociale, qu'ont si gravement touchée le colonialisme séculaire et l'agression sud-africaine.

76. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la République démocratique allemande; je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

77. M. FLORIN (République démocratique allemande) [interprétation du russe] : Je tiens à remercier les membres du Conseil de l'occasion qu'ils ont donnée à la délégation de la République démocratique

allemande de prendre part aux délibérations sur la question à l'étude.

78. Au nom de ma délégation, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de tout cœur de votre accession au poste si lourd de responsabilités qu'est celui de président du Conseil de sécurité. Il existe entre la République démocratique allemande et la République populaire du Bénin des liens d'amitié cordiale dans le cadre desquels les citoyens de mon pays ont eu l'occasion de vous saluer personnellement dans la capitale de la République démocratique allemande, Berlin. Le fait que la discussion de la question de l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola se déroule sous la présidence d'un représentant de l'Afrique revêt une importance exceptionnelle. C'est pourquoi j'exprime l'espoir de ma délégation que, sous votre direction, le Conseil pourra conclure ses délibérations en mettant au point le document qui convient.

79. Qu'il me soit également permis de souhaiter la bienvenue parmi nous pour la première fois aux représentants du dernier membre admis à l'Organisation de l'unité africaine, la République populaire d'Angola indépendante. Je suis certain que, dans un très proche avenir, nous pourrons saluer la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière.

80. Le 4 février dernier, le Premier Secrétaire du Comité central du parti socialiste unifié allemand, Erich Honecker, et le Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Willi Stoph, ont, à l'occasion du quinzième anniversaire du début de la lutte armée pour la libération du pays sous la direction du MPLA, donné au Président du MPLA et Président de la République populaire d'Angola, le camarade Agostinho Neto, l'assurance que

“La République démocratique allemande, avec l'Union soviétique et tous les Etats socialistes et toutes les forces anti-impérialistes, continuera d'apporter une aide solidaire au peuple de l'Angola dans sa lutte héroïque.”

81. A la demande du Groupe des Etats africains, formulée en fonction d'une décision prise par le Conseil des ministres de l'OUA, le Conseil de sécurité examine en ce moment l'acte d'agression perpétré par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud contre le jeune Etat indépendant qu'est la République populaire d'Angola. C'est ce problème qui est à l'ordre du jour et, de l'avis de la délégation de la République démocratique allemande, il s'agit là d'un problème de principe qui revêt une importance capitale pour la paix et la sécurité en Afrique australe. Ce problème est incontestablement lié à la mise en œuvre de la célèbre résolution 1514 (XV), adoptée voici déjà 15 ans sur l'initiative de l'Union soviétique et qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

82. Que l'on me permette de rappeler que la République démocratique allemande, avec d'autres Etats, dès les premiers actes d'agression du régime de Pretoria contre l'Angola, a démasqué à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs les activités criminelles du régime d'apartheid et souligné la nécessité de résister à l'agression et de venir en aide au peuple de l'Angola. Aujourd'hui, l'agression est un fait généralement reconnu, et nous sommes donc en mesure d'empêcher la continuation de l'agression commise par le régime fasciste d'Afrique du Sud.

83. L'agression armée commise par le régime d'apartheid contre la République populaire d'Angola fait partie intégrante des efforts déployés pour priver les peuples d'Afrique australe de leur droit à l'autodétermination et aux droits fondamentaux de l'homme et pour perpétuer leur asservissement et leur exploitation par les méthodes du racisme, du colonialisme et du néo-colonialisme.

84. En tant qu'Européen, je voudrais faire quelques observations sur ce point. En Europe, il y a plus de 30 ans, grâce à la lutte héroïque des peuples, et surtout de l'Union soviétique, le fascisme hitlérien — régime foncièrement raciste — a été écrasé. Ses vestiges sur d'autres continents seront eux aussi relégués au rebut de l'histoire. L'équilibre des forces dans le monde évolue constamment en faveur des forces de la paix et du progrès. La carte de l'Afrique elle aussi a changé considérablement, et il devient de plus en plus clair que les derniers bastions du racisme et du colonialisme en Afrique australe voient leurs instants comptés.

85. Les peuples du monde ne sont plus prêts à accepter que ceux qui violent la loi internationale en pratiquant des régimes tels que l'apartheid mettent en danger la paix et la sécurité. La République populaire d'Angola a dû lutter durement contre ces forces, qui essayaient d'empêcher les peuples africains de déterminer eux-mêmes leur propre destin, leur propre développement, et de devenir les maîtres de leur propres ressources naturelles. Un nombre considérable d'opposants ont organisé un complot contre les droits légitimes du peuple angolais. Le régime raciste sud-africain, une fois de plus, a montré très clairement son visage inhumain. Les troupes du régime illégal de Vorster, dotées des armes les plus perfectionnées venant des arsenaux de plusieurs membres de l'OTAN [Organisation du Traité de l'Atlantique nord], ont cherché à s'étendre vers le nord. Comme on le sait, toute une campagne de propagande a été déclenchée pour essayer de violer ouvertement l'intégrité territoriale de ce jeune Etat africain et pour justifier l'intervention armée en Afrique jusqu'à l'équateur, et des tentatives honteuses ont été entreprises pour justifier du point de vue juridique toutes ces mesures. En Namibie, Territoire occupé illégalement par l'Afrique du Sud, les rues et les places portent des noms de fascistes bien connus et de criminels de guerre tels que Goebbels et Goering. Ces faits sont suffisamment éloquentes.

86. En dépit de tous les faits prouvant qu'il y a eu une agression perpétrée contre l'Angola par Pretoria et que des crimes ont été commis, un membre permanent du Conseil de sécurité, au début de la discussion, a en fait entrepris de défendre la politique agressive du régime illégal d'*apartheid* et de détourner l'attention du Conseil de la question qui traite de la nature criminelle de ce régime, démontrant une fois de plus que sa politique correspond pleinement à celle des forces les plus obscurantistes de la réaction. Il est tout naturel que ces allégations dénaturant totalement l'histoire aient été rejetées par les pays d'Afrique. Je pense donc que tout cela se passe de commentaires de ma part. Il y a un vieux proverbe africain qui dit ce qui suit : "Il te dit qu'il t'aime. Peut-être. Mais attends de voir ce qu'il fera pour toi". Lorsqu'une politique repose clairement sur un antisoviétisme féroce qui est en même temps de l'anticommunisme et dont l'humaniste allemand, Thomas Mann, a dit en son temps que c'était la plus grande folie de notre siècle, les faits sont déformés et l'on en vient à justifier l'intervention raciste du régime de Vorster en Angola. Ceci nuit sans aucun doute aux intérêts du peuple angolais et à bien d'autres causes aussi.

87. Il est grand temps de demander des comptes aux Etats qui, malgré les décisions pourtant claires de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, aident le régime de Pretoria sur les plans politique, économique et militaire. Le 21 mars dernier, le Président du Conseil des ministres de la République démocratique allemande, Horst Sindermann, a déclaré à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale :

"Le Gouvernement de la République démocratique allemande soutient qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité décide d'urgence de mesures efficaces aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin de mettre un terme aux politiques et aux pratiques des régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud, qui sont inhumaines et défont tous les principes du droit international, ainsi qu'à l'occupation illégale de la Namibie. Les Etats membres de l'OTAN qui ne tiennent pas compte des décisions de l'Organisation des Nations Unies et coopèrent avec les régimes racistes dans les domaines politique, économique, militaire et nucléaire et leur apportent un appui qu'il est facile de prouver aident à perpétuer la politique raciste de ces régimes, qui met la paix en danger¹."

88. La République démocratique allemande appuie sans réserve l'exigence légitime d'une cessation complète, immédiate et sans condition de tout acte d'agression perpétré contre l'Angola qu'a formulé le représentant de la République populaire d'Angola, en accord d'ailleurs avec le Groupe d'Etats africains. On ne saurait permettre au régime de Vorster de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté d'Etats africains indépendants. Tous les peuples, tous les Etats ont le droit de renforcer leur indépendance et de choisir la voie de leur développement conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Nous devons forcer le régime d'*apartheid* à réparer des dommages qu'il a causés à la République populaire d'Angola et à indemniser pleinement celle-ci. Le régime d'*apartheid* doit quitter la Namibie, qu'il occupe illégalement, pour que le peuple namibien puisse enfin déterminer son propre destin et édifier une vie heureuse, libre de tout asservissement, de toute chaîne, afin que règne la paix en Afrique australe.

89. La délégation de la République démocratique allemande espère que le Conseil tiendra dûment compte des exigences légitimes de la République populaire d'Angola et adoptera la résolution qui s'impose.

90. Les peuples du monde mobilisent de plus en plus leurs forces au service de la lutte contre les régimes illégaux d'Afrique australe. Le combat triomphal du peuple angolais contre l'agression raciste et néo-colonialiste est un nouveau stimulant pour cette lutte au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'histoire montre que les peuples d'Afrique, dans une alliance durable avec l'Union soviétique et les autres Etats socialistes, ont su déjouer les complots criminels contre la République populaire d'Angola. Plus notre cohésion sera forte, mieux nous saurons défendre nos intérêts communs.

La séance est levée à 13 h 15.

Notes

¹ *Putting First Things First : A Democratic View*, New York, Random House, 1960, p. 38.

² Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

³ A/AC.115/L.430, p. 27.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
